



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°49-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux (22/06/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

-
**Etaient
Présents :**
(24)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Nélie	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA	José GONCALVES	Philippe JACQUET	

Absents Madame Laëtitia ALAPHILIPPE donne pouvoir à Monsieur Anthony ARCIERO, Monsieur José GONCALVES donne pouvoir
représentés : à Monsieur Philippe JACQUET, Monsieur ERIC GUEDON donne pouvoir à Monsieur Fabrice LIEGAUX

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Samir AYADI

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Règlement de fonctionnement Séjours de vacances 2026

Depuis maintenant six ans, la commune de Survilliers a mis en place des séjours de vacances venant succéder aux historiques mini-séjours sous tentes.

Afin d'encadrer au mieux cette action, il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement des séjours pour la période estivale 2026.

Vu le Code de l'action sociale et de la famille ;

Vu l'ordonnance n°2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs ;

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2013-707 du 02 août 2013 relatif au projet éducatif territorial ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les modalités de fonctionnement des séjours, dans un règlement de fonctionnement ;

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement de fonctionnement des séjours de vacances présenté en annexe.

